



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/16
27 July 2016

FRENCH
Original: ENGLISH

DÉCISION N° 2/16
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2018

Le Conseil ministériel

Décide que l'Italie assumera la Présidence de l'OSCE en 2018.

MC.DEC/2/16
27 July 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

La République azerbaïdjanaise s'est félicitée de la décision du Gouvernement de la République italienne de présider l'OSCE en 2018 et y voit une démonstration de la volonté de l'Italie de contribuer à la réalisation de la mission de l'Organisation consistant à renforcer la paix et la sécurité dans son espace sur la base des Principes régissant les relations mutuelles des États participants qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki.

Nous avons pris note de la position de l'Italie en sa qualité de pays qui assumera la Présidence en exercice de l'OSCE en 2018 s'agissant du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Lorsqu'elle était candidate à ces fonctions à responsabilités, l'Italie a tenu des consultations avec l'Azerbaïdjan et s'est engagée à prendre son avis sur les questions liées au conflit entre notre pays et l'Arménie. Nous comptons que ces engagements seront suivis d'effet.

L'Italie s'est engagée à concourir au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions et documents pertinents de l'OSCE, en particulier sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme approuvé dans la Déclaration conjointe de partenariat stratégique entre la République azerbaïdjanaise et la République italienne.

La déclaration que nous venons d'entendre va à l'encontre des engagements et des accords conclus au niveau bilatéral. L'Azerbaïdjan soutiendra les efforts déployés par la Présidence italienne entrante de l'OSCE en faveur du règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan conformément aux dispositions pertinentes de la déclaration conjointe susmentionnée.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision adoptée.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/2/16
27 July 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Arménie :

« La République d'Arménie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demande de la joindre à la décision ministérielle sur la présidence de l'OSCE en 2018.

La République d'Arménie a été favorable à ce que l'Italie assume la présidence de l'OSCE en 2018 étant entendu que l'Italie adhérera pleinement, tout au long de sa présidence, aux engagements de l'OSCE concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh en apportant un soutien sans réserve aux efforts du format convenu des coprésidents du Groupe de Minsk visant à parvenir à une solution négociée et pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux liés au non usage de la force, à l'intégrité territoriale ainsi qu'à l'égalité de droits des peuples et à leur droit à disposer d'eux-mêmes.

À cet égard, la délégation de l'Arménie a pris note de la déclaration faite par la délégation de l'Italie, qui a également confirmé la position favorable de l'Italie eu égard aux derniers accords en date relatifs au renforcement des capacités du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice et à la création d'un mécanisme de l'OSCE pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. »